

DECRET n° 80-182 du 26 juin 1980 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'information

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;

Sur proposition du ministre de l'information,

DECRETE :

Article premier — Est et demeure rapporté le décret n° 80-159 du 26 mai 1980.

Art. 2 — M. Amegboh Gbégnon, producteur, est nommé secrétaire général du ministère de l'information.

Art. 3 — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 juin 1980

Général d'Armée G. EYADEMA**DECRET N° 80-183 du 26 juin 1980 fixant la composition du gouvernement.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les articles 17 et 20 de la constitution ;

DECRETE :

Article premier — Le gouvernement de la République togolaise est ainsi composé, à compter du 26 juin 1980.

Général d'Armée Gnassingbé EYADEMA — Président de la République, Ministre de la Défense nationale

Koudjolou DOGO — Ministre du Plan et de la Réforme administrative

Kpotivi Tèvi Djidjogbé LACLE — Ministre de l'Intérieur

Koffi Frititi VOULE — Ministre de la Jeunesse, de la Culture et des Sports

Anani Kuma AKAKPO-AHIANYO — Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération

Tété TEVI-BENISSAN — Ministre de l'Economie et des Finances

Barry Moussa BARQUE — Ministre des Travaux publics, des Mines, de l'Energie et des Ressources hydrauliques

Samon KORTHO — Ministre de l'Aménagement Rural

Hodabalo BODJONA — Ministre de la Santé publique

Boumbéra ALLASSOUNOUMA — Ministre de l'Enseignement des 3^e et 4^e degrés et de la Recherche Scientifique

Anani GASSOU — Ministre du Développement Rural

Amoussouvi Vigniko AMEDEGNATO — Ministre de l'Enseignement du 1^{er} et du 2^e degrés

Kwassivi KPETIGO — Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

Koffi WALLA — Ministre du Commerce et des Transports

Mme Abra AMEDOME — Ministre des Affaires Sociales et de la Condition Féminine

Akangni Awunyo KODJOVI — Garde des Sceaux Ministre de la Justice

Nyandi Seïbou NAPO — Ministre du Travail et de la Fonction Publique

Mme Massa DAGADZI — Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République, chargée des relations avec le Parlement.

Le ministère des postes et télécommunications reste, provisoirement, rattaché à la Présidence de la République.

Le ministère de l'information est, provisoirement rattaché au ministère de l'intérieur.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 juin 1980

Général d'Armée G. EYADEMA**DECRET N° 80-184 du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du commerce et des transports.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre du commerce et des transports ;

Vu la constitution spécialement en ses articles 17 et 20,

DECRETE :**CHAPITRE I — Dispositions générales**

Article premier — Le ministre du commerce et des transports a pour attributions la conception, l'application et le contrôle de toutes mesures susceptibles de promouvoir le développement des activités relatives au commerce et aux transports dans le cadre de la politique générale du gouvernement en matière de développement économique et social.

Art. 2 — Le ministre du commerce et des transports exerce le contrôle de l'Etat sur la régie des chemins de fer du Togo et assure le contrôle technique des établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte ayant pour objet le commerce et les transports dans les conditions définies par la loi et la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II — Organisation et fonctionnement

Art. 3 — Le ministre du commerce et des transports est assisté d'un cabinet comprenant un directeur, des conseillers techniques, des chargés de mission, des attachés et un secrétariat particulier.

Chacun des conseillers techniques est plus spécialement chargé de veiller aux activités d'une direction générale ou de certaines directions.